

Traitement des réclamations

Le présent document, établi conformément aux articles 321-40 et 321-41 du Règlement Général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2012-07, est destiné à informer la clientèle de PLATINIUM Gestion sur sa procédure de traitement des réclamations.

Cette procédure concerne toutes les réclamations, quel que soit le client, le produit ou service mis en cause et la nature de la réclamation.

- ▶ Personne en charge du traitement des réclamations : Madame Julie Bauche (Secrétaire Général)
- ▶ Modalité de saisine de la personne en charge du traitement des réclamations :

Par écrit :

Platinum Gestion
Madame Julie Bauche
6 Rue Christophe Colomb - 75008 Paris
Tél. : 01 82 83 81 42

Par mail : jbauche@platinum-gestion.fr

Par règle de bonne pratique, nous vous recommandons d'adresser votre réclamation avec un accusé réception.

- ▶ Délais de traitement des réclamations :
Dans un délai de 10 jours ouvrables et sauf réponse à votre réclamation dans ce délai, vous recevrez un accusé réception de votre réclamation.
Votre demande sera traitée dans un délai maximum de deux mois.

► Médiateur :

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à votre réclamation, vous pourrez saisir :

- Dans le cadre de la gestion sous mandat : le Médiateur de l'AMF

Par écrit :

Mme Marielle Cohen-Branche- Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Par courrier électronique : formulaire de demande de médiation disponible sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org

- Dans le cadre de l'assurance vie: l'ACPR

Par écrit :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
DCPC / SIR
61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09